

# APPEL À PROJETS ACCESSIBILITÉ DES STRUCTURES RHÔNALPINES D'ACCÈS PUBLIC À INTERNET

## ► RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL À PROJETS

#### 1 - Contexte

La Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 définit pour la première fois une obligation d'accessibilité numérique aux lieux ainsi qu'aux informations et aux services, de façon à ce que toute personne en situation de handicap puisse accéder aux informations et services mis à disposition par les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics qui en dépendent.

La Région Rhône-Alpes a voté le 29 mars 2012 la politique Rhône-Alpes Numérique, dans laquelle l'orientation « Solidarité numérique » prévoit un plan de lutte contre l'exclusion numérique qui accorde une attention particulière aux publics vulnérables et aux personnes à besoins spécifiques.

Cette orientation s'inscrit pleinement dans les objectifs prévus dans les plans régionaux en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides de 2007 et 2008 : favoriser l'accès des personnes handicapées à l'ensemble des formations et leur participation à la vie de la cité.

Enfin, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la France en février 2010 et l'Union Européenne en décembre 2010, intègre également dans ses articles 4 et 9, l'accessibilité aux TIC comme un des fondements de l'accès aux droits.

L'accessibilité numérique est donc au cœur des missions des Espaces Publics Numériques (EPN, 450 en Rhône-Alpes), ces lieux de proximité ouverts à tous et accessibles gratuitement ou à faible coût, équipés d'ordinateurs connectés à Internet, qui offrent un accompagnement sous forme d'ateliers et d'accès collectifs ou individuels mais dont les postes de travail, les logiciels et les sites internet ne sont que trop rarement adaptés à tous les types de public.

Les personnes handicapées sont à la fois les personnes à même de profiter le plus d'un plein accès aux outils, réseaux et usages du numérique, et celles qui s'en trouvent le plus « éloignées » : inadaptation des interfaces, inadéquation des contenus, accompagnements insuffisamment accessibles. Afin de pouvoir jouer pleinement leur rôle d'accompagnateur dans le développement d'usages appropriés, les structures d'accès public à Internet doivent améliorer leur capacité d'accueil et d'accompagnement adaptés.

#### 2 - Objet de l'appel à projets

**L'appel à projets constitue une aide de la Région Rhône-Alpes à l'accessibilité numérique des EPN de Rhône-Alpes, afin que ces structures puissent rendre leurs activités, services et ressources numériques accessibles à tout type de public, quelles que soient les situations de handicap rencontrées.**

Les EPN devront au préalable avoir identifié ce type de besoins :

- ▶ soit parce qu'ils reçoivent du public âgé ou handicapé et ne disposent pas des équipements logiciels et informatiques adéquats,
- ▶ soit parce qu'ils sont en lien avec des structures locales (handicap, seniors, illettrisme) qui souhaitent développer les compétences numériques de leurs publics.

### ARTICLE 2 : CANDIDATS ÉLIGIBLES

Cet appel à projets s'adresse à **tout espace public numérique**, labellisés par l'Etat ou non :

- ▶ Association loi 1901 dont le siège est situé dans l'un des huit départements de Rhône-Alpes (et dont les statuts sont enregistrés dans l'une des huit préfectures)
- ▶ Etablissement public proposant un espace d'accès public accompagné à Internet.

Destiné à tous les publics, un espace public numérique propose à ses usagers des activités variées et encadrées, par le biais d'ateliers collectifs mais également dans le cadre de médiations individuelles et de plages réservées à la libre consultation. Au sein des EPN un ou plusieurs animateurs multimédias accompagnent, initient, aident chacun à maîtriser et bien utiliser ces outils et services offerts par internet et plus largement par les technologies de l'information et de la communication.

### ARTICLE 3 : CRITÈRES D'APPRÉCIATION ET DE SÉLECTION DES PROJETS

Cet appel à projets a pour objectif de permettre aux structures de l'accès public accompagné à Internet de mettre en accessibilité numérique leurs informations, services et ressources.

Les projets devront concevoir la chaîne de l'accessibilité dans son ensemble : accueil et accompagnement des publics, matériels, aménagement de l'espace, interfaces, contenus, pédagogies..., et respecter les critères suivants :

- ▶ mise en place de partenariats avec des structures/organismes agissant au plus proche des personnes pour lesquelles l'accessibilité numérique doit être améliorée (personnes handicapées, personnes âgées, personnes en situation d'illettrisme, etc.)
- ▶ adéquation des outils avec les besoins et objectifs d'un projet plus global autour de l'accessibilité numérique,
- ▶ choix de matériels, logiciels et équipements informatiques dont l'utilisation est simple et intuitive, nécessitant un effort physique minimal.

Les structures retenues s'engagent à communiquer avec la Région après la mise en œuvre de leurs projets : partenariats mis en place, arrivée éventuelle de nouveaux publics, points de vigilance... Cette évaluation contribuera à la réflexion sur la pérennisation du dispositif.

### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE L'INTERVENTION RÉGIONALE

Une enveloppe de 200 00 € est allouée sur 2012 pour financer les projets d'accessibilité numérique déposés par les candidats. Seules les dépenses d'investissement seront prises en compte, à hauteur de 80% si le maître d'ouvrage est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales (conformément à la circulaire du 5 avril 2012, le maître d'ouvrage public doit assurer a minima 20 % du financement pour les opérations d'investissement) ou de 100% si c'est une structure privée de type associatif.

**Les dépenses éligibles** sont des dépenses d'investissement :

- ▶ l'achat d'équipements informatiques et de logiciels (lecteurs d'écran), périphériques d'entrée (souris, claviers, micros, trackballs, etc...), périphériques de sortie (synthèse vocale, plage Braille, etc...), adaptation du poste de travail ainsi que l'accompagnement à leur prise en main par les animateurs de la structure en contact avec le public,
- ▶ la mise en conformité des sites Internet, web et mobiles,
- ▶ l'achat de prestations et de services optimisant l'accessibilité numérique de la structure (participant à l'augmentation de son patrimoine).

**Les dépenses de mobilier (rampes d'accès, ascenseurs...) ne sont pas éligibles.**

### ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Les dossiers de candidature ainsi que le présent règlement sont à télécharger à partir du 15 octobre 2012 sur le site Internet de la Région Rhône-Alpes [www.numerique.rhonealpes.fr](http://www.numerique.rhonealpes.fr)

Les candidats doivent présenter leur projet en remplissant le dossier de candidature mis à disposition sur le site Internet de la Région et en l'accompagnant des pièces demandées.

**Date limite de remise des candidatures :**

Seuls les dossiers complets reçus à la Région **au plus tard le 3 décembre 2012** seront examinés.

**La procédure de sélection** est la suivante :

- ▶ Les plis seront ouverts par les services régionaux pour la vérification administrative
- ▶ Après instruction technique sur le fond par les services régionaux, le jury, se réunira fin 2012 pour examiner les projets et émettre un avis motivé sur chaque dossier au regard des critères de sélection définis dans le présent règlement  
Le jury est composé des membres suivants : des élus régionaux du Comité régional « Rhône-Alpes Numérique » ainsi que des personnalités qualifiées sur la question de l'accessibilité numérique
- ▶ Les projets ayant reçu un avis favorable du jury seront présentés lors d'une Commission Permanente du Conseil régional durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2013 pour décision d'attribution de la subvention pour chaque projet.
- ▶ Pour des questions d'accessibilité, les descriptifs des projets devront être fournis en format électronique ouvert (.doc ; .dot...), selon le modèle fourni sur le site internet de la Région.

La Région Rhône-Alpes se réserve le droit de mettre fin au présent appel à projets pour tous motifs, à n'importe quel moment de la procédure et sans aucune indemnité pour les candidats.

**Dossier complet à adresser :**

- ▶ sous format papier à l'adresse ci-dessous
- ▶ accompagné d'un descriptif de projet en format électronique ouvert (.doc ; .dot...), selon le modèle fourni sur le site internet de la Région.



## RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction des politiques territoriales - service Développement numérique  
Appel à projets « Accessibilité numérique des structures rhônalpines d'accès public à Internet »

1, esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02